



ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le Trente du mois de Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHEVALIER Elisabeth, adjointe déléguée du Maire.

Etaient présents, Mme CHEVALIER, M. BAURY, M. LAMARRE, M. LE CAPITAINE, M. BRAULT, Mme EDELIN, M. DELOCHRE, M. BOUTRON, Mme GUILLET, Mme SMITH, Mme KAUFFMANN, M. PLESSIS
Mme LUMEAU

Excusé(e) : M SAULGRAIN, Mme JEGOU

Secrétaire de séance : M BOUTRON Marc
Convocation du 24 MAI 2017
Date de publication : 19 avril 2017
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
M SAULGRAIN à Mme CHEVALIER
Mme JEGOU à M LAMARRE

Mme CHEVALIER présente le CR de la réunion de Conseil Municipal du 27 avril 2017, il est lu à haute voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme CHEVALIER propose que soient ajoutées deux questions à l'ordre du jour :

- 1- Sur une mission à proposer à un intervenant ;
- 2- Sur le respect des lois et règlements aux alentours des Jubeaux.

DCM 2017-37 PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL DU LOUET

Mme CHEVALIER prie M DELOCHRE –chargé- du dossier et faisant parti du Comité de Pilotage de présenter le sujet :

- 1- **La carte des aléas**, est conforme aux observations faites et aux analyses locales. Aucune variation significative de la ZEC (Zone d'Expansion des Crues), modifiant les prescriptions des SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et des PLU (Plan Local d'Urbanisme), n'a été constatée. E, revanche le document transmis ne présente pas le niveau de détail pris en compte dans l'actuel PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pour la définition des mesures de sauvegarde applicables aux hameaux de la Vallée de Denée.
- 2- **La carte d'Enjeux**, Le Conseil Municipal réitère la remarque faite par son représentant lors du Comité de pilotage du 2 février 2017 : certains Hameaux de DENÉE, notamment **LES JUBEaux**, présentent une densité de construction qui n'est pas assimilable à de l'habitat diffus, mais correspond plutôt à **une Zone Urbanisée avec des consignes qui devraient être liées à ce classement en cas d'inondation**.
Le Conseil Municipal rappelle également, à l'occasion de cette révision du PPRI, l'importance de la levée de St Jean de la Croix (D132), certes en partie contournée par les crues, mais constituant la SEULE VOIE D'EVACUATION d'une majorité des **250 habitants** de la Vallée.

Ces remarques ne remettent pas en cause la décision du **Conseil Municipal qui émet un avis favorable à**

- 1- **Les cartes des aléas : hauteurs d'eau et les zones de vitesses marquées,**
- 2- **Les cartes des enjeux délimitant les zones urbaines et les zones non urbanisées (zones urbaines non aménagées, agricoles naturelle et d'expansion des crues).**

Mme CHEVALIER et M le Maire sont priés de transmettre cette délibération à la Préfecture.

DCM 2017- 38 REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

MME CHEVALIER présente le nouveau règlement de la Bibliothèque établi sur l'ensemble du réseau 1001pages, et demande son avis au Conseil Municipal,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ce nouveau règlement

DCM 2017- 39 DM N°1 ASSAINISSEMENT

Mme CHEVALIER expose qu'au vote du Budget Primitif 2017 une erreur matériel d'imputation budgétaire s'est glissée, elle propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le Budget de l'Assainissement, il s'agit de l'imputation des remboursements de prêts de l'Agence de l'Eau.

ART. 1681	+ 12 776.17
ART. 1641	- 12 776.17

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision modificative et prie M le Maire d'en faire assurer l'exécution.

DCM 2017- 41 DM N°2 COMMUNE

Mme CHEVALIER rappelle que la Délibération N°2016-84 a prévu l'achat d'une parcelle cadastrée ZE 69 au lieu-dit « le Bois Richard » d'une contenance de 6 366m² pour la somme de 1 500€ à Mme MENANTEAU. Par méconnaissance de cette décision cette somme n'a pas été prévue au BP. Il convient donc de l'inscrire en investissement pour finaliser l'acte.

Art. 2183	- 1 500 €
Art. 2111	+ 1 500 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision modificative et prie M le Maire d'en faire assurer l'exécution.

DCM 2017- 42 REFORME STATUTAIRE DU SIEML

Mme CHEVALIER présente le projet de réforme statutaire du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17.

Vu la délibération du SIEML en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération N° 59-2016 du 25 octobre 2016 annexée.

DCM 2017- 43 CRÉATION D'UN POSTE pour ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mme CHEVALIER propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un **accroissement saisonnier de l'activité jeunesse (camps....).**

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou BPJEPS. D'un permis de conduire de + de 3 ans.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon, du 1^{er} au 30 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition à l'unanimité.

DCM 2017- 44 TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme CHEVALIER informe qu'elle a pris « une décision du Maire » afin d'actualiser les tarifs d'accueil périscolaire sous la forme suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 n° 2016-47 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de décider des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Vu la délibération du 14 juin 2010 revalorisant les tarifs de l'accueil périscolaire en fonction de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} **septembre 2017**, les tarifs applicables à l'accueil périscolaire seront les suivants :

Quotient familial en euros	Prix horaire	Prix à la ½ heure
inférieur ou égal à 423 €	0.52 €	0.26 €
compris entre 424 € et 666 €	1.68 €	0.84 €
Compris entre 667 € et 946 €	2.14 €	1.07 €
compris entre 947 € et 1207 €	2.36 €	1.18 €
supérieur à 1208 €	2.64 €	1.32 €

DCM 2017-45 MISSION

Mme CHEVALIER explique la nécessité d'avoir recours à un consultant pour une mission destinée au repérage exhaustif des fonctionnements de la Commune, de proposer des axes d'amélioration et les prioriser.

Le Conseil Municipal donne son accord, les crédits seront imputés au 6218. M le Maire est autorisé à signer les contrats.

DCM 2017- 46 POLICE DU MAIRE – PLAGES EN VALLEE

Mme CHEVALIER évoque les problèmes récurrents qui se posent vers les plages des Jubeaux. Elle fait part de la réunion où les habitants et agriculteurs ont exprimés leurs vifs mécontentements et inconforts dus aux circulations continues des personnes venant perturber la tranquillité de ces endroits. De plus l'exhibition sexuelle, la circulation routière en constante augmentation, les comportements déplacés à la vue de tous font que l'exaspération pourraient conduire à des débordements regrettables. Le Conseil Municipal, conscient de ses problèmes, a décidé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'interruption définitive de ses déviances, et soutient Monsieur le Maire dans toutes les décisions qu'il prendra pour enrayer ce problème, le priant d'en référer à Mme le Préfète, et de réitérer l'urgence de poursuites pénales aux contrevenants des arrêtés divers en place et à venir.

Approuvé à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents.

INFO PLU DE MOZÉ

Mme CHEVALIER rappelle la délibération 2017-05, par laquelle le Conseil Municipal prenait acte de la mise en révision du PLU de MOZÉ SUR LOUET. Elle informe que cette révision n'aura pas lieu.

INFO STATION D'EPURATION BOUES

M LAMARRE expose que, suite au déplacement de la Station d'Épuration, on a dû évacuer ces boues. L'estimation fut d'environ 15 000 €. M BLANVILAIN Agriculteur a accepté d'épandre les boues chez lui. M LAMARRE demande à ce qu'une gratification lui soit allouée, et qu'il soit remercié de son geste.

INFO PCC REMPARTS

Mme GUILLET et M DELOCHRE qui suivent le dossier des PCC informent qu'un Maître d'œuvre doit être nommé pour obtenir une vue d'ensemble du projet d'aménagement du bourg dans l'esprit PCC.

La séance est levée à 22 H